

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 13

votants : 15

l'An deux mille vingt-quatre
le 12 novembre 2024 à 18 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 05 novembre 2024

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme FERRAT – M. GILLES – Mme BOFILL – M. FURESTIER – M. RAYBAUD – M. IPSILANTI – Mme LE HE – Mme ESNEE – M. LAZARD – M. GEVAUDAN

Absents : Mme CLAVAGUERA - Mme OLIVIERI

Procurations : M. EL ATTAR à M. BELIN – Mme BRUGNON à Mme GUYONNAUD

Délibération n°2024 - 

OBJET : Convention de servitudes avec Enedis pour le raccordement électrique de l'aire de camping-car

M. le Maire rappelle le projet de création, chemin des Rois, d'une aire de service pour camping-car.

Le raccordement électrique de la parcelle du projet implique de consentir un droit de servitude à Enedis sur les parcelles cadastrées section AB n°646 et n°647, propriétés communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Enedis à bénéficier de servitudes de passage sur les parcelles AB 646 et AB 647 ;
- HABILITE M. le Maire ou son représentant à revêtir de sa signature tous documents nécessaires ;
- ACCEPTE que les représentants de ladite société pénètrent sur les parcelles communales précitées pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien voire des réparations ;
- DIT que cette autorisation de passage est accordée contre le paiement d'une indemnité de 50 euros.

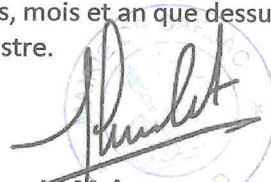
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.



Le Maire,
M. Edouard CHAULET

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20241112-71_106-DE
Reçu le 20/11/2024